

Conditions générales de vente

Objet

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes les commandes et à toutes les ventes de la société BARTHET. Toute commande implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente et ceci quelles que soient les dispositions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du client, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit de notre part. Elles constituent le point de départ et le cadre de la négociation commerciale entre notre société et le client. Elles annulent et remplacent les conditions générales antérieures. Les commandes de nos clients sont fermes, sauf avis contraire de notre part sous quinzaine. Aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à la société BARTHET

Commande

Toute commande doit être adressée par écrit, télécopie, ou courrier électronique. L'acceptation résulte de l'expédition des produits. L'expédition partielle vaudra acceptation partielle de la commande.

Tolérances

Pour les étiquettes : par rapport aux quantités commandées, les tolérances admises à la livraison sont limitées, pour chaque référence, aux pourcentages suivants :

- + ou - 15% pour les commandes < à 10 000 étiquettes
- + ou - 10% pour les commandes de 11 000 à 25 000 étiquettes
- + ou - 7,5% pour les commandes de 26 000 à 100 000 étiquettes
- + ou - 5% pour les commandes de 101 000 et plus.

Pour la facturation, une erreur de comptage de 5 pour 1000 étiquettes est tolérée.

Toutefois, cette limite de tolérance ne pourra être opposée au client pour les commandes de faibles quantités ou d'exécution particulièrement délicate ou complexe.

Modification ou annulation de commande

Toute modification, suspension ou annulation de commande doit être adressée avant toute mise en production des produits, par écrit, télécopie ou courrier électronique et n'est réputée acceptée qu'après confirmation écrite de notre part. Elle pourra entraîner une renégociation de l'ensemble des conditions commerciales consenties au client.

Tarifs

Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente s'entendent hors taxes, la TVA s'appliquant notamment en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarifs n'autorisent pas le client à annuler sa commande. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour du retraitement ou de l'expédition des marchandises.

Règlement

Sauf convention contraire, les règlements de nos factures seront effectués à 30 jours nets date de facture par tout moyen de paiement. En cas de paiement par traites celles-ci devront nous être retournées acceptées dans les cinq jours de leur émission. Notre société se réserve la faculté d'exiger le cas échéant le versement du prix avant livraison ou un paiement comptant en cas de client nouveau ou non régulier, en cas de doute sur la solvabilité du client, d'incident de paiement, de modification de sa structure juridique, ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'impayés. Tout litige de facturation ou de livraison n'est pas suspensif du paiement de la facture. Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture, qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance. Toutes les déductions d'office et/ou compensations, quelles qu'en soient les causes ne pourront être opérées par le client qu'après accord préalable et écrit de notre part.

Un escompte de 2% du montant total de la facture est accordé pour tout paiement intervenu sous un délai de 10 jours à compter de l'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de retard par application aux sommes dues d'un intérêt de retard correspondant à trois fois le taux d'intérêt l'égal en vigueur et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros. Tout défaut de paiement, trente jours après une mise en demeure restée infructueuse entraînera la résiliation de plein droit de toute vente avec conservation des acomptes perçus si bon semble à notre société, l'exigibilité immédiate de toute somme due non échue, y compris pour les commandes impayées antérieures, livrées ou en cours de livraison, exigibilité à titre de dommages et intérêts d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant des sommes dues, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Délais et conditions de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans aucune garantie. Les retards de livraison ne permettent pas à l'acheteur d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier le bon état des marchandises au moment de leur livraison. S'il constate des dommages ou des manquants, le client devra porter ses réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article L. 133-3 du code de commerce.

Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société BARTHET.

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société BARTHET et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société BARTHET ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Clause de réserve de propriété

La société se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. À défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, elle pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble ; les acomptes déjà versés lui resteront acquis à titre de dédommagement. Par ailleurs, l'acheteur est responsable des marchandises vendues dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence à souscrire dès à présent un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

Garantie des marchandises

Il revient au client de vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur les références, les quantités et la qualité des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Aucune réclamation n'est prise en compte passé un délai de quinze jours à compter de la date de livraison.

Les marchandises comportant un défaut de conformité non contesté et signalé dans ce délai font l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit. De même, s'il apparaît que les marchandises sont affectées d'un vice, la garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement à l'exclusion de tout dédommagement.

Attributions de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'application des présentes conditions générales de vente ou prestations de services réalisées par la société BARTHET, seul sera compétent le tribunal de commerce de DIJON (21),

Loi applicable

Toutes les ventes et prestations de services réalisées par la société BARTHET sont soumises à la loi française.